



*Le sort des biens personnels sur le lieu de travail  
Enjeux et conséquences du BYOD*

**Cabinet d'Avocats MATHIAS  
9 rue Notre Dame de Lorette  
75009 PARIS  
garance@gmathias.com**

## Quels nouveaux enjeux pour l'entreprise ? (I)

### Réflexion globale sur l'organisation de l'entreprise

- Développement exponentiel de cette utilisation qui entraîne notamment un gain de temps, donc productivité
- **Enjeux concernant la sécurité de l'entreprise concernant ce nouvel usage**
  - Le contrôle de l'accès au réseau
  - La sécurité du terminal lui-même
  - La gestion des parcs des terminaux mobiles
  - Etc.
- **Enjeux concernant l'organisation du travail (modification du comportement des salariés)**
  - « L'hyper-connectivité » est un facteur addictif, de stress des collaborateurs
  - La gestion des standards sur les équipements personnels (éventuelle discrimination entre les collaborateurs qui peuvent/veulent acheter un équipement)
  - Les notions d'assurance et de responsabilité des équipements et des données contenues doivent être définies
  - Etc.

## Quels nouveaux enjeux pour l'entreprise ? (II)

- L'aspect juridique doit être clairement défini et soulève de nombreuses questions, notamment :
  - Jusqu'où l'entreprise peut-elle maîtriser le terminal personnel de l'utilisateur (le tracer, récupérer certaines données, etc.) ?
  - Jusqu'où l'usage de l'employé, peut-il aller, concernant les données de l'entreprise ?
  - Qu'en est-il de la perte, du vol de la partie matérielle et/ou de la partie immatérielle ?
  - Comment s'organise la sauvegarde des données ou la « récupération » des données en cas de départ de l'entreprise ?
  - Comment gérer les dommages causés par un bien personnel d'un salarié (sur le système d'information, sur les autres salariés, etc.) ?
  - Comment gérer la propriété intellectuelle (licences,...)?
  - Etc.
- Aussi, indépendamment de l'aspect sécurité SI, les principaux enjeux sont juridiques et RH

## Les enjeux de la modification du contrat de travail et/ou de la charte (I)

L'application des règles du droit commun de la responsabilité civile

- Principe de responsabilité de l'employeur à l'égard des tiers pour les actes commis par son salarié quand celui-ci agit « sans excéder les limites de la mission qui lui a été impartie »
- A titre d'illustration, en cas de vol, l'employeur sera ainsi présumé responsable de la disparition du bien (il pourra atténuer sa responsabilité en prouvant la faute du salarié)
- Jurisprudences de la Cour de Cassation autorisant l'accès par l'employeur aux données présentes sur le poste de travail. Toutefois, cette jurisprudence peut-elle s'appliquer lorsque les ordinateurs sont la propriété des salariés ?

Le contrat de travail et/ou la charte informatique peuvent permettre d'anticiper tout litige par l'encadrement de l'usage de l'équipement personnel au sein de l'entreprise

## Les enjeux de la modification du contrat de travail et/ou de la charte (II)

### Indépendamment du respect :

- des formalités CNIL
- de l'information des Institutions Représentatives du Personnel ( DP, CE, CHSCT)
- d'une éventuelle modification du contrat de travail et/ou des engagements de confidentialité (ou encore de la modification de la politique de sécurité)

### La Charte devra prévoir :

- Les règles relatives à la sécurité du système d'information et à la confidentialité des informations traitées par celui-ci (clients, etc.), en relation avec les politique de sécurité des systèmes d'information de l'entreprise
- Les règles posées quant aux sites et réseaux consultés utilisées à titre professionnel
- Les règles de respect de la propriété intellectuelle
- Les modalités de contrôle et aux sanctions possibles en cas de non respect des dispositions de la charte
- Etc.
- Le respect de la procédure afin de l'annexer au Règlement Intérieur de l'entreprise

## PRECONISATIONS/RECOMMANDATIONS

Face aux évolutions réglementaires, techniques, sociétales, une sécurisation est nécessaire avec un accompagnement juridique

Nécessité de Sensibiliser / de Former les collaborateurs



Merci pour votre attention !  
Questions

Cabinet d'Avocats MATHIAS  
9 rue Notre Dame de Lorette  
75009 PARIS  
Tel 01.43.80.02.01/Fax 01 45 26 16 91  
[garance@gmathias.com](mailto:garance@gmathias.com)